

DEC220725DR14

Décision portant délégation de signature à M. Olivier GUILLAUME, à Mme Camille PARMESAN, à M. José MONTOYA, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2029, intitulée Station d'Ecologie Théorique et Expérimentale (SETE), et à Mme Claire SEZILLES DE MAZANCOURT, responsable pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) du groupement de recherche GDR3762 – TheoMoDive

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC214085DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité intitulée Station d'Ecologie Théorique et Expérimentale (SETE) sous la forme d'unité d'appui à la recherche UAR2029, dont le directeur est M. Michel LOREAU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier GUILLAUME directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUILLAUME, délégation est donnée à Mme Camille PARMESAN directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUILLAUME et de Mme Camille PARMESAN, délégation est donnée à M. José MONTOYA chef d'équipe, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Pour les actes relevant du groupement de recherche GDR3762 intitulé Théorie et Modélisation de la Biodiversité (TheoMoDive), délégation est donnée à Mme Claire SEZILLES DE MAZANCOURT, responsable du GDR3762 – TheoMoDive (GDR2021), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le

Le directeur d'unité
Michel LOREAU

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.